

Flash FFAM N° 166 JUILLET 2018

☎ : 0684366264 - ✉ : ffam@moulinsdefrance.org 🌟 :

www.moulinsdefrance.org

Publication périodique de la FFAM destinée à l'information des responsables des associations

Flash pdf en ligne : <http://www.moulinsdefrance.org/flash/flash.pdf>

Mentionnez sur tous vos documents y compris sur votre bulletin périodique votre affiliation à la FFAM.

Créez un lien dynamique pointant vers le site de la FFAM www.moulinsdefrance.org sur le site de votre association

Sommaire

Agenda
Réunion du CA du 19.05
Groupe CNE/DEB
Proposition de loi
Lettre au CNE
Journée des moulins
Actions patrimoine

Agenda

Prochain CA FFAM : Il se déroulera le 01-09-2018, 22 rue de Borrego Paris 20^{ème}.

Moulins de France : parution du N° 115, compte rendu du Congrès 2018 de Bonneuil-Matours.

JPPM 2018 : L'année 2018 est un bon cru. CF paragraphe ci-dessous.

Réunion du CA FFAM du 19-05-2018

Le conseil d'administration de la FFAM s'est réuni le 19 mai 2018 à Paris 22 rue du Borrego.

La séance a été ouverte par André Lacour doyen d'âge de l'assemblée pour procéder à l'élection du président. Le nouveau président élu a procédé à l'élection des 3 Vice-Présidents puis proposé au Conseil les autres membres du bureau.

Ont été élu :

Alain Forsans	Président
Paul André Marche	Vice-président
Albert Higounenc	Vice-président
Robert Birot	Vice-président
Didier Fillâtre	Secrétaire général
André Lacour	Secrétaire-adjoint
Claudine Sébille	Trésorière
Christian François	Trésorier-adjoint

Groupe CNE/DEB

Dans ce groupe de travail initié par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) et animé par le Comité National de l'Eau (CNE), nous n'avons cessé d'alerter l'Administration des risques de sa politique d'aménagement des cours d'eau, basée sur une interprétation dogmatique de la continuité écologique (CE dog). Pourtant, après une dizaine d'années d'application de cette politique, les résultats actuels sont préoccupants. Sur la Loire, laboratoire grandeur nature de l'application de la CE dog, les populations de poissons migrateurs ont d'abord augmenté puis en quelques années se retrouvent en voie de disparition. Il en est de même sur la rivière Touques récemment convertie à la CE dog où le même scénario se dessine : développement des poissons migrateurs saumons et truites de mer, 6 espèces d'eau calme en voie de disparition, soit 60% des espèces étudiées. Conclusion une perte de biodiversité, sans parler des conséquences sur les crues en fin de vallée qui inquiètent les autorités locales. A ce rythme-là dans une dizaine d'années les poissons d'eau calme auront complètement disparu et les poissons migrateurs seront en voie de disparition. !

A contrario, la Dordogne gérée par l'association EPIDOR a échappé à la CE dog. Le bassin de la rivière a été classé par l'Unesco comme réserve mondiale de biosphère alors que 4 800 ouvrages ont été conservés. Les faits sont têtus et complètement occultés par les initiateurs du groupe de travail CNE/DEB. Ils utilisent des techniques de groupe de discussions complètement fermées : pas

de discussion sur les revendications et propositions de chacun, ni de critique des comptes rendus, ni d'information sur les participants pour éviter qu'ils se concertent. Ce centralisme démocratique bloque toute évolution.

Proposition de Loi Chaize

Mesdames et Messieurs les présidents, compte tenu du blocage de l'exécutif, **l'importance de faire appel au législateur est devenue indispensable**. Vous devez soutenir, auprès de vos élus, la proposition de loi présentée au Sénat par le sénateur Chaize ; son objet est d'assurer la protection du patrimoine des moulins, le respect de l'environnement en encourageant la production d'hydroélectricité à petite échelle (Cf. le flash 164). De plus, la députée Mme Louwagie vient de présenter cette proposition de loi exactement dans les mêmes termes à l'Assemblée Nationale. Les conditions sont maintenant favorables à la mise à l'ordre du jour de cette proposition de loi. **C'est le moment de se mobiliser.**

Lettre au CNE

Après la gestion fermée des animations du GT30, il était nécessaire que la FFAM puisse exposer clairement sa position et ses propositions pour répondre aux enjeux du rétablissement de la continuité écologique (CE) :

La position de la FFAM :

Elle rappelle que sa position est en plein accord avec les objectifs du transport suffisant des sédiments et de circulation des poissons migrateurs établis par l'article L214-17 du code de l'Environnement. Ce dernier prévoit exclusivement, pour répondre à ces objectifs, l'équipement des ouvrages : « *Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, de l'exploitant* ».

En revanche elle conteste la mise en œuvre de la loi par l'administration qui promeut et favorise, pour les mêmes objectifs la destruction et non l'équipement des ouvrages. Ce détournement de la loi explique l'origine des conflits croissants sur les rivières de France.

Elle regrette l'évitement des résultats de la pratique de la CE dogmatique, bien que nous ayons présenté au cours des réunions des arguments irréfutables (faits historiques, techniques et scientifiques).

Par contre, elle a apprécié, qu'au sein du GT CNE, on rappelle le cadre établi par la loi en matière d'administration des rivières l'article L211-1 à savoir la mise en œuvre d'une « *politique équilibrée* », respectant les « *usages* » ainsi que la reconnaissance de l'aspect « *patrimonial* » des moulins, de leur présence « *séculaire* » ainsi que la prise en compte du potentiel de production d'énergie verte et renouvelable : l'hydroélectricité.

La FFAM propose :

Que tous les ouvrages ne soient pas considérés comme des obstacles à la CE. Les seuils de moulins ne sont pas systématiquement des obstacles à la circulation des sédiments, ni à la remontée des poissons migrateurs.

L'application du L214-17 du code de l'Environnement pour restaurer la CE.

La « *priorisation* » des ouvrages à traiter pour restaurer la CE.

La prise en compte du rapport coût/efficacité des équipements d'effacement des seuils faisant obstacle à la CE.

L'intégration de la FFAM dans les comités de bassin...toutes les instances représentatives de la politique de l'eau.

La reconnaissance des effets positifs de la présence des moulins sur les principaux enjeux de la politique de l'eau énoncés dans l'article L211-1 du code de l'Environnement.

Que les taux d'étagement des rivières ne soient pas baissés. Cette orientation dans certains SDAGE non seulement est contraire à l'article L214-17 du Code de l'Environnement mais aussi aux lois de transition énergétique à cause de la diminution du potentiel hydro électriques des moulins.

Conclusion :

Cessons la destruction des seuils de moulins contraire aux modalités prévues par l'article L214-17 pour restaurer la CE.

La pratique de la CE dogmatique bouleverse l'environnement du milieu aquatique. Elle provoque l'abaissement de la quantité d'eau dans nos rivières et l'accélération de la vitesse d'écoulement de l'eau. Cela entraîne des conséquences négatives sur les enjeux définis dans l'article L211-1. Les moulins représentent un formidable atout pour nos cours d'eau et nos vallées par ce qu'ils permettent de corriger les effets les plus dévastateurs du réchauffement climatique en amortissant les crues et en évitant les assecs. Plus que jamais, il est important de respecter leur existence puisqu'ils permettent en outre de

contribuer à limiter les émissions de gaz à effet de serre avec la production, à échelle humaine, d'énergie renouvelable.

Journées des Moulins

Les JPPM 2018 sont terminées. Elles marquent une remontée des animations proposées à plus de 1 000, soit 25% d'augmentation par rapport à 2017 et la participation de 230 moulins adhérents de la FFAM. C'est un bon résultat comparé à ces dernières années où nous étions sur une pente décroissante. Il semble que les efforts de promotion par les organisateurs de ces ont porté leur fruit. L'acceptation du parrainage de ces journées par JP Pernaut, l'organisation de visites sur le thème « l'animal et l'homme » à la Garde républicaine et en finale à la Bergerie nationale de Rambouillet ont certainement contribué à cette remontée des animations.

Cette dernière organisation de visite de la Bergerie nationale effectuée par M. del Porto président de l'AMA s'est déroulée le 16 juin avec le parrain JPPM JP Pernaut et le comité de pilotage Elle fut commentée par le directeur de la Bergerie et animée par son personnel. Cette animation était patronnée par MPF autour de la réalisation d'une sculpture d'une tête de mérinos à partir d'un bloc de pierre.

Nous avons eu la primeur du projet de lancement du site internet TF1 patrimoine par JP Pernaut, effectivement confirmé dans le journal du Figaro. Pour plus d'information consulter http://tvmag.lefigaro.fr/programme-tv/jean-pierre-pernaut-lance-trois-operations-speciales-en-septembre_d316a422-748c-11e8-8a00-24b61b86dc61/

Actions Patrimoine

La FFAM est maintenant reconnue comme partenaire de la restauration du moulin de la Chaussée son siège social et du moulin à vent de Longchamp. Notre président a été amené à participer à deux réunions importantes sur les sites de ces deux moulins en compagnie du représentant de l'entreprise Croix spécialiste des techniques des moulins à eau et à vent. Ces deux réunions ont rassemblé les maîtres d'ouvrage des projets et les représentants de la fondation du patrimoine très intéressés par la restauration de ces deux moulins.

Moulin de la Chaussée

La visite a commencé par une reconnaissance des lieux et fut suivie par la présentation de l'historique de ce monument parisien dans laquelle le sauvetage miraculeux par la FFAM du moulin, parmi les chantiers des bretelles et autoroutes, restera dans les mémoires. Puis vint l'évocation de l'inscription aux Monuments Historiques de la façade, de la toiture, de la roue et des mécanismes du moulin le 19 avril 1982. Après cette introduction passionnante le moment de l'examen technique du projet par l'amouleur (1) Thierry CROIX était attendu. Son intervention après l'observation de la roue de 10m de diamètre et de 3,70m de large, ainsi que la vanne a convaincu l'auditoire. Il préconise alors deux solutions :

Rendre la roue esthétique mais immobile ou rendre la roue fonctionnelle par une restauration complète.

La première solution est moins onéreuse à produire, mais aussi moins attrayante. Elle nécessitera le remplacement fréquent des aubes au contact de l'eau.

La deuxième solution déjà estimée entre (120 000€ et 400 000€), nécessitera la réfection de la vanne ouvrière et de ses mécanismes de commande et pour la roue ; le démontage et l'examen des paliers, le mécanisme de transfert sera déconnecté afin d'alléger le mouvement de la roue. Sa vitesse de rotation sera de 2 tours/minute, sans influence vibratoire sur le bâtiment. La crainte du maître d'ouvrage le CFASUP 2000 est ainsi dissipée. De plus, avec cette solution, le CFASUP 2000, la ville de St Maurice et la région Ile de France profiteront de l'effet spectaculaire d'une roue de moulin qui tourne vu comme le symbole d'une activité retrouvée.

M. Thierry Croix nous assure que cette solution présentait les meilleurs atouts de fiabilité pour cette roue emblématique et unique dans tout le Bassin Parisien. Nous aurons en septembre l'étude chiffrée des deux solutions.

Les membres de la Fondation du Patrimoine ont été ravis de la visite de ce monument unique dans le Bassin Parisien, ils sont prêts à accompagner le CFASUP 2000 dans ce projet de restauration de la roue du moulin de la Chaussée.

(1) Amouleur : Celui qui réalise ou entretient l'ensemble du mécanisme d'un moulin (Glossaire du molinologue par Roland Flahaut, éditions FFAM.)

Moulin de Longchamp

Après une visite de l'ensemble du moulin, une présentation historique a été faite par Didier Aubert, un des représentants de la ville de Paris maître d'ouvrage. Ce moulin du début du 19^{ème} siècle a pris la suite du moulin à farine de l'abbaye de Longchamp, il a été reconstruit pour faire fonctionner une pompe à 4 pistons qui remontait l'eau dans un réservoir au sommet du moulin, cette eau étant utilisée par gravité pour

alimenter les jeux d'eau du bois de Boulogne. Ce moulin a la particularité d'être entièrement métallique avec seulement les ailes en bois, le mécanisme a été conservé dans un état correct permettant de réarmer le moulin à moindre frais (seulement les ailes à reconstruire dans les règles de l'art), la pompe est complète mais en partie démontée et difficilement réutilisable.

La ville de Paris étudie actuellement la possibilité de remettre des ailes à ce moulin, elle a fait procéder au démontage des ailes cassées et à la réparation du toit abîmé par la chute d'une vergue.

Les représentants de la Fondation du Patrimoine sont très motivés pour cette restauration, c'est Emmanuel DeTroyes qui avait donné l'alerte pour le sauvetage de cet emblème parisien. Le moulin est situé en face des tribunes de l'hippodrome de Longchamp, celui-ci venant d'être modernisé. Lors de la retransmission des courses hippiques, le moulin est visible dans les vues panoramiques réalisées.

Thierry Croix a fait un relevé des dimensions de la tour, de la vergue restante au sol et fournira une étude chiffrée qui sera remise à la Ville de Paris début septembre.